

Contrat de participation au dispositif « ARGENT DE POCHE »

Commune de La Lande Chasles

En partenariat avec la Mairie de La Lande Chasles, le dispositif « argent de poche » est mis en place. Le principe consiste à travailler sur des petits chantiers d'utilité sociale en contrepartie d'une indemnité.

Ce dispositif s'adresse à tous les jeunes de 16 et 17 ans habitant à La Lande Chasles (ou dont l'un des parents habite La Lande Chasles) et intéressés pour travailler sur des petits chantiers le, encadrés par un élu.

Ce contrat est un engagement de votre part mais également de la part de l'encadrant du dispositif, à observer certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées.

Lisez-le attentivement avant de signer.

Date et lieu de l'animation :

M s'engage à participer au « projet argent de poche », le de 9h à 12h30 (dont 30mn de pause)

L'intéressé sera appelé à intervenir sur le cimetière et aux abords de l'église

Concernant la ponctualité :

J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage du chantier ne sera pas acceptée à y participer.

Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause.

Concernant la date de l'activité :

L'activité « Argent de poche » se déroulera le sur un temps de 3h30 (correspondant à une demi-journée) comprenant une pause d'une demi-heure en milieu de matinée. Il est demandé de se présenter à 9h à la mairie de La Lande Chasles.

Concernant la réalisation des chantiers :

Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, je dois me présenter avec des vêtements adaptés à la nature des chantiers qui me sont confiés. Etant indemnisé pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée du chantier, l'usage des téléphones portables est strictement interdit durant les chantiers (travaux sauf pause). En conséquence, les téléphones portables devront à minima être placés sur répondeur.

Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant le chantier.

Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés.

Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par l'encadrant, tant en matière de sécurité que de consigne.

Je reste poli avec mon entourage, c'est-à-dire avec les encadrants, mais également envers les autres participants au chantier.

Je prends soin du matériel qu'on me confie. Si nécessaire, je lave et range le matériel à l'issue du chantier.

Je le remets à l'encadrant à la fin du chantier.

Sanctions appliquées si non-respect d'un des points énoncés ci-dessus :

Exclusion temporaire ou définitive du dispositif « Argent de poche »

Non-indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

Tout chantier (3 heures) commencé doit être achevé dans sa totalité pour pouvoir prétendre à l'indemnité.

Indemnisation du chantier

Toute réalisation satisfaisante d'un chantier entraîne le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixée à 15 € par chantier de 3 h, et sera versée par la Commune de La Lande Chasles par virement (joindre RIB)

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait à , en deux exemplaires le

Signature du maire

Signature du participant,
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature des représentants légaux
Nom - Qualité